

89.472

Postulat Fetz
Grenzsanitarische Untersuchung
Saisonniers. Visite sanitaire
à la frontière

Wortlaut des Postulates vom 8. Juni 1989

Seit Jahren kämpft die Gewerkschaft Bau und Holz für eine humanere Durchführung der grenzsanitarischen Untersuchung von Saisonniers. Eine vom Bundesamt für Gesundheitswesen in Auftrag gegebene Studie des Institutes für Sozial- und Präventivmedizin der Uni Zürich ist zum Schluss gekommen, dass es für die zwangsweisen Schirmbilduntersuchungen an der Grenze keine epidemiologische Rechtfertigung mehr gibt. Ausserdem sind offenbar ein grosser Teil der Röntgenanlagen veraltet und entsprechen nicht dem heutigen Stand der Technik.

Der Bundesrat wird daher ersucht, die zwangsweisen Schirmbilduntersuchungen aufzugeben oder zumindest auf Ersteinreisende zu beschränken. In diesem Fall wäre eine menschenwürdigere Durchführung mit modernen Apparaten, welche eine minimale Strahlenbelastung garantieren, eine unverzichtbare Bedingung.

Texte du postulat du 8 juin 1989

Le Syndicat du bâtiment et du bois lutte depuis des années pour humaniser les contrôles sanitaires des saisonniers à la frontière. Une étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zürich démontre que les radiographies obligatoires effectuées à la frontière ne se justifient plus par des motifs épidémiologiques. Du reste, la plupart des appareils de radiographie ne correspondent manifestement plus à l'état actuel de cette technique.

Le Conseil fédéral est donc prié de faire supprimer ces radiographies à la frontière, ou tout au moins de les limiter aux saisonniers venant pour la première fois en Suisse. En ce dernier cas, une condition indispensable à cet examen sera l'emploi d'appareils modernes n'émettant qu'un minimum de radiations.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bäumlín Ursula, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Leutenegger Oberholzer (5)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Urheberin verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 23. August 1989

Déclaration écrite du Conseil fédéral

du 23 août 1989

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

89.495

Postulat Spielmann
Lösungsmittel in Leimen
Emploi de colles avec solvants

Wortlaut des Postulates vom 14. Juni 1989

Die Verwendung von Leimsorten mit Lösungsmitteln bei der Verlegung von Bodenbelägen hat bereits mehrere Unfälle verursacht. Diese Leimsorten sind für Personen, die sie anwenden, sehr gesundheitsschädigend, da sie Kopfschmerzen, Ohnmachtsanfälle, Sehstörungen, Hautausschläge und sogar Störungen der Gehirnfunktion und Krebs hervorrufen können.

Der Bundesrat wird ersucht, Massnahmen zu ergreifen, damit diese toxischen Produkte ersetzt werden, und dafür zu sorgen, dass zum Schutz der Gesundheit all jener, die mit diesen Produkten arbeiten, Präventivmassnahmen getroffen werden.

Texte du postulat du 14 juin 1989

L'emploi de colles avec solvants pour la pose de revêtement de sol a déjà causé plusieurs accidents. Elles sont de plus dangereuses pour la santé de ceux qui les emploient: maux de tête, évanouissement, troubles de la vue, irritations de la peau, sans parler des cas observés d'atteinte au cerveau et de cancer.

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour imposer le remplacement de ces produits toxiques et de mettre en oeuvre une politique préventive pour préserver la santé des travailleurs utilisant des colles avec solvants.

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 18. September 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 18 septembre 1989

Les colles avec solvants sont soumises aux dispositions de la loi sur les toxiques et doivent, par conséquent, être classées d'après les critères fixés par celle-ci. Cette loi a été promulguée dans le but de protéger les utilisateurs de produits contenant des substances dangereuses. Par une classification sévère des produits cette loi restreint l'emploi des solvants ayant une action irritante ou sensibilisante. Pour protéger l'utilisateur, une étiquette, sur laquelle doivent figurer une mise en garde et des mesures de protection correspondant au danger que présente le produit, est prescrite et les substances irritantes ou sensibilisantes doivent être déclarées.

Les substances cancérogènes sont interdites dans les produits destinés au public. Dans le secteur industriel et artisanal une autorisation spéciale est nécessaire pour avoir le droit de les utiliser. Elles sont rangées dans la classe de toxicité la plus restrictive (classe 1)

En plus de l'effet de la caractérisation, l'acquisition de substances et de produits des classes 1 à 4 est soumise à des restrictions et, de ce fait, rendue difficile. Il en résulte que les fabricants tendent le plus possible à remplacer les substances toxiques par d'autres moins dangereuses afin de rester concurrentiels. Dans la pratique ceci revient à éliminer les produits toxiques. La commission d'experts pour l'examen des toxiques vérifie constamment la classification du point de vue toxicologique des substances et garantit ainsi la prise en considération des dernières connaissances.

Les revendications de l'auteur du postulat sont donc déjà réalisées.

Postulat Fetz Grensanitarische Untersuchung

Postulat Fetz Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	89.472
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1722-1722
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 791

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.